

# Bioventis Infos

## **MODIFICATION NOMENCLATURE : SEROLOGIE COQUELUCHE**

Chers confrères,

A l'occasion de la révision de nomenclature des actes de Biologie Médicale du 15 février 2011, nous vous informons que la sérologie de la coqueluche n'est plus remboursée par l'assurance maladie à partir du 15 mars, et sera facturée 26 euros hors nomenclature en cas de prescription médicale.

Une recherche de *Bordetella pertussis* et *Bordetella parapertussis* pourra être réalisée par recherche directe au niveau du naso-pharynx par PCR, et remboursable aux conditions suivantes (qui doivent être notifiées sur l'ordonnance) :

- le patient doit tousser depuis moins de 3 semaines
- la dernière injection de vaccin contre la coqueluche doit dater de plus de 3 ans, ou le statut vaccinal est inconnu.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

Source Décision du 19 octobre 2010 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie Journal Officiel n°0038 du 15 février 2011